



## Faux et usage de faux d'une attestation d'assurance

Par **Christophe RAOULT**, le **29/10/2018** à **17:45**

Bonjour,

Mon locataire m'a fourni une attestation d'assurance falsifiée. Renseignement pris auprès d'Amaguiz, il n'est plus client depuis 1,5 an. Il à modifié/actualisé les dates d'une ancienne attestation. J'ai beaucoup d'autres problèmes avec lui et je souhaitai porter plainte pour faux et usage de faux, sur les conseils d'Amaguiz. Mais la gendarmerie me dit que c'est du domaine civil et non pénal et que je n'ai pas de préjudice connu, donc pas de plainte possible. Dans le doute, j'appel le commissariat qui me dit l'inverse, que c'est un délit. Qui croire? Puis-je avoir éclairage. Merci. Slts.

Par **Christophe RAOULT**, le **31/10/2018** à **09:32**

Quelqu'un pour trancher? Merci.

Par **Visiteur**, le **31/10/2018** à **10:26**

Bonjour,

si le commissariat dit que c'est ok pourquoi n'y allez vous pas pour porter plainte ?

Par **Philp34**, le **31/10/2018** à **13:45**

Bonjour Christophe RAOULT,

Si effectivement il y a un faux en écriture qui a produit une altération frauduleuse de la vérité sanctionné pénalement, pour autant il n'a découlé de cette production aucun préjudice pour vous, laissant à supposer que votre plainte serait recevable.

Par contre, ce constat d'absence d'assurance habitation est un manquement à l'une des obligations du locataire fixées au cœur de l'article 7 de la Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989, vous permettant soit de procéder à la mise en œuvre de la résiliation de plein droit du contrat de location si une clause au contrat le prévoit ou de lui adresser une mise en demeure l'informant

de votre volonté de souscrire pour son compte une assurance s'il ne la vous produit pas sous un délai d'un mois.

Par **Christophe RAOULT**, le **31/10/2018** à **17:46**

Bonsoir et merci.

Le gendarme semble donc plus informé. Pas de préjudice, pas de plainte! Slts. CR

Par **Christophe RAOULT**, le **01/11/2018** à **08:28**

Bonsoir et merci.

Le gendarme semble donc plus informé. Pas de préjudice, pas de plainte! Slts. CR

Par **miyako**, le **05/11/2018** à **09:47**

Bonjour,

Effectivement ,la gendarmerie a raison .

Le mieux c'est de mettre en demeure par huissier,d'avoir à produire une attestation d'assurance conformément au bail .

Vous ne pouvez pas d'office lui imposer votre assurance .

la lettre recommandée ne sert à rien ,car en général les locataires ne vont pas les chercher .Or c'est la date de réception qui compte .

Si pas de réponse,il vous faudra assigner en résiliation de bail devant le référé du T.I.

Amicalement vôtre

suji KENZO

Par **Christophe RAOULT**, le **05/11/2018** à **11:26**

Merci à vous tous pour vos conseils.

Nous pouvons clore le sujet.

Slts. CR